

*République Française
Liberté - Egalité - Fraternité*

DECISION DU MAIRE

Conclusion d'un bail précaire au n°164, rue de l'Artisanat - atelier relais n°2

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant que la commune est propriétaire du bien situé au n°164, rue de l'Artisanat sur la Zone d'activités de Lanveur à Languidic (56440),

Considérant la demande présentée par FIDELI DISTRIBUTION en vue de louer l'atelier relais n°2 dudit bien ;

Considérant que l'atelier relais n°2 est vacant,

DECIDE

Article 1 : De donner en location à l'entreprise FIDELI DISTRIBUTION sise – Zone de Lanveur – Place du Bouilleur de Cru à Languidic (56440), l'atelier relais n°2 situé au n°164, rue de l'Artisanat sur la Zone d'activités de Lanveur à Languidic (56440),

Article 2 : La présente location est consentie pour une durée de cinq mois à compter du 16 mars 2026.

Article 3 : Le montant du loyer est fixé à mille cent euros (1 100,00 €) hors taxe auquel il convient d'ajouter la TVA au taux en vigueur.

Article 4 : Le dépôt de garantie fixé équivaut à un mois de loyer.

Article 5 : Un bail est signé entre les parties, précisant les droits et obligations de chacune, ainsi que les conditions d'occupation du bien.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

Fait et certifié exécutoire
A Languidic, le 30 mars 2026

Le Maire,
Jérôme LE DRÉAN

